



COMMISSION ÉLECTORALE

Réunion du Mardi 21 Mai 2024

Président : Michel ROUZAUD

Membres présents : Robert PAULY, Raymond PUJOL, Pierre ALIBERT

Assiste à la réunion : Amélia ROMUALD KOSTMANN

En vue de la prochaine assemblée générale électorale qui doit avoir lieu au Fossat le samedi 15 juin 2024, la commission s'est réunie le mardi 21 mai 2024 à 17h45 dans les locaux du District de l'Ariège de Football.

L'étude des candidatures reçues par la commission était à l'ordre du jour. La commission s'est appuyée sur les Statuts du District de l'Ariège de Football et le guide pratique des élections fourni par la direction juridique de la FFF (à jour à janvier 2024).

La séance est ouverte à 18h05.

Vérification candidature de liste

Deux listes ont été reçues, celle de M. Gérard GONZALEZ pour ARIÈGE UNIE et celle de M. Joël DELEAU pour LE FOOTBALL ARIÈGEOIS AUTREMENT.

- **1^{ère} liste : ARIÈGE UNIE**

Liste des membres :

- 1- Gérard GONZALEZ (Président)
- 2- Philippe TEILLOT (Président délégué)
- 3- Karim TOURECHE (Vice-président)
- 4- Philippe TEILLOT (Secrétaire Général)
- 5- Olivia CORBIN (Secrétaire Générale adjointe)
- 6- Hélène BOURDON (Trésorière Générale)
- 7- Céline WAIRY (Trésorière Général adjointe)
- 8- Charlène LAUR (Arbitre)
- 9- Bruno SIMOES DE SOUSA (Éducateur)
- 10- Stéphanie TAPIE (Femme)
- 11- Michel CHARRANÇON (Médecin)
- 12- Alexa MAY
- 13- Mohamed ACHAARAOU
- 14- Raymond MIQUEL
- 15- David FOURCADE
- 16- Etienne Michel BANES



Une vérification sur la forme (date affranchissement, envoi LRAR, un seul envoi, carte nationale d'identité fournie) de tous les membres qui la composent a été faite pour s'assurer que le dossier de ladite liste était bien complet et conforme.

Une vérification sur le fond (être majeur, licencié depuis au moins 6 mois, domicilié sur le territoire du district ou limitrophe, déclaration de non-condamnation) a également été effectuée par la commission sur l'ensemble des membres de la liste.

Une vérification sur les conditions particulières d'éligibilité a également été effectuée sur :

- Le membre « Arbitre » en activité depuis plus de 3 ans.
- L'éducateur titulaire au minimum du Brevet de Moniteur de Football.
- Le médecin inscrit à l'ordre des médecins.
- La licenciée féminine (licence fournie).

**Conditions remplies sur le fond et la forme, candidature de liste recevable.
Candidature acceptée et validée à l'unanimité.**

Mme Amélia ROMUALD KOSTMANN n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

- **2^{ème} liste : LE FOOTBALL ARIÉGEOIS AUTREMENT**

Liste des membres :

- 1- Joël DELEAU (Président)
- 2- Marc GUICHOU (Président délégué)
- 3- Didier MIONI (Vice-président)
- 4- Isabelle ESPARRELL (Secrétaire Générale)
- 5- Danielle CARNEIRO (Secrétaire Générale adjointe)
- 6- Nathalie ADELLACH (Trésorière Générale)
- 7- Jérôme CAPRA (Trésorier Général adjoint)
- 8- André MICHEAU (Arbitre)
- 9- Abid EL MOUSSAOUI (Éducateur)
- 10- Samantha VUILLEMIN (Femme)
- 11- Anne-Sophie FAJOLLE (Médecin)
- 12- Serge PY
- 13- Thierry CARMOUZE
- 14- Alain GARCIA
- 15- Paul AZEMA
- 16- Philippe CALLEJA
- 17- Mathieu CUXAC

Une vérification sur la forme (date affranchissement, envoi LRAR, un seul envoi, carte nationale d'identité fournie) de tous les membres qui la composent a été faite pour s'assurer que le dossier de ladite liste était bien complet et conforme.

Une vérification sur le fond (être majeur, licencié depuis au moins 6 mois, domicilié sur le territoire du district ou limitrophe, déclaration de non-condamnation) a également été effectuée par la commission sur l'ensemble des membres de la liste.

Une vérification sur les conditions particulières d'éligibilité a également été effectuée sur :

- Le membre « Arbitre » en activité depuis plus de 3 ans.
- L'éducateur titulaire au minimum du Brevet de Moniteur de Football.
- Le médecin inscrit à l'ordre des médecins.
- La licenciée féminine (licence fournie).

**Conditions remplies sur la forme mais non remplies sur le fond, candidature de liste non recevable.
Candidature refusée à l'unanimité.**

Motifs de refus :

- L'éducateur M. Abid EL MOUSSAOUI, n'a pas le diplôme minimum requis à savoir le BMF. Diplôme obtenu : CFI14.
- Le médecin Mme Anne-Sophie FAJOLLE n'a pas une licence enregistrée depuis plus de 6 mois. Sa licence est enregistrée à la date du 29/04/2024.
- Le membre n°16 M. Philippe CALLEJA ne possède aucune licence enregistrée à ce jour.

RAPPEL DU RÈGLEMENT : « En cas de scrutin de liste, le non-respect d'une condition d'éligibilité par un membre de la liste entraîne, de fait, l'irrecevabilité de toute la liste ».

Mme Amélia ROMUALD KOSTMANN n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Le rejet d'une candidature peut être contesté, toutefois cette contestation ne relève pas de la compétence de la FFF ou de ses organes déconcentrés. Pour pouvoir contester le refus de sa candidature, l'intéressé doit alors saisir la justice civile. Au préalable il devra obligatoirement initier une procédure de conciliation devant le CNOSF dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la commission électorale.

Après le préalable obligatoire de conciliation, c'est le Tribunal Judiciaire (anciennement Tribunal de Grande Instance) qui est compétent, étant rappelé que le délai pour contester une décision en matière de contentieux électoral est de 5 ans

La séance est clôturée à 19h35.

**Le Président de la Commission Électorale,
Michel ROUZAUD**



**La Secrétaire de séance,
Amélia ROMUALD KOSTMANN**

